

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

527 du 30 septembre 2013

● **ACTUALITES**

- Armes Chimiques : interdire leur utilisation comme leur Fabrication.

P. 3-4

● **ORGA**

- Document CoGéTise.

P. 5-11

● **FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Propositions CGT pour la négociation interprofessionnelle Formation professionnelle.

P. 12-15

● **INTERNATIONAL**

- UE/USA : attention à ne pas laisser construire un ordre nouveau sans nous.

P. 16-18

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
e-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.

♦ Armes chimiques : interdire leur utilisation comme leur fabrication.



Il est malheureusement d'actualité de parler des armes chimiques au regard des événements qui se sont produits en Syrie. Cet article ne traitera pas de qui a tiré sur qui, car à ce jour nous ne disposons pas des éléments nous permettant d'arrêter une opinion. Par contre, et dans tous les cas de figure, ce qui s'est passé en Syrie est un acte de « guerre » inqualifiable (comme si, d'ailleurs, il pouvait y avoir des actes de « guerre » qualifiables ?), qui mérite que la communauté internationale prenne ses responsabilités et qui a toute notre réprobation. La guerre, c'est un retour en arrière par rapport à l'évolution de la Société.

Nous nous bornerons à une analyse, de manière non exhaustive car le sujet est vaste, de la place et du rôle de ce type d'armement.

Qu'entend-on par armes chimiques ?

C'est une arme qui utilise les propriétés toxiques de substances chimiques pour tuer ou blesser. Dans la hiérarchie de l'armement on peut positionner l'arme chimique comme une arme de destruction massive, au même titre que les armes bactériologiques et nucléaires.

De plus, ce sont des armes qui, à l'évidence, sont plus faciles à mettre au point, à fabriquer et à entretenir, donc nettement moins coûteuses qu'un armement nucléaire.

Pendant la première guerre mondiale, l'utilisation du chlore par l'armée allemande contre la 2^{ème}

division française, qui défendait la ville belge d'Ypres, marque pour la première fois le recours à des substances chimiques comme armes. Pendant la guerre, de nouvelles substances comme le phosgène ou le gaz moutarde furent utilisées par les allemands et ensuite les alliés.

A partir de cette période toutes les grandes puissances entreprirent des recherches pour trouver, d'une part de nouvelles substances (Gaz sarin, tabun, agents VX...) et d'autre part de nouvelles mesures de protection.

C'est ainsi qu'on a vu « naître » une grande quantité de produits toxiques, à buts militaires, produisant des effets différents tels que des hémotoxiques (bloquent l'échange d'oxygène entre les globules rouges et le tissu cellulaire, mort par asphyxie) ; des suffocants (attaquent les yeux et les voies respiratoires, mort par asphyxie) ; des neurotoxiques (particularité : incolores, inodores et insipides agissent sur le système nerveux, fatals) ; les agents incapacitants et les neutralisants (effets physiques ou physiologiques temporaires, non fatals) ; les toxines (sont des poisons), etc....

Comme on vient de le voir il n'y a pas de limite au « génie » créateur de produits destructeurs, dans un monde où la guerre reste encore un moyen de domination d'une puissance sur une autre, tout cela bien entendu au dépend de la société humaine.

Sur le plan international c'est en fonction des situations géopolitiques ou géostratégiques, du moment, que le débat sur les armes chimiques revient sur le devant de la scène :

- dans les années 60 avec la guerre du Vietnam et l'utilisation des défoliants par les États-Unis (le sinistre agent orange) ;
- dans les années 80 avec la guerre Irak/Iran ;
- plus récemment par l'armée israélienne contre les populations civiles palestiniennes dans la bande de Gaza (utilisation de phosphore blanc en 1999).

C'est dans ce contexte que bon nombre de pays, inquiets face à la prolifération des armes chimiques, mettent au point en 1993, par l'intermédiaire de l'ONU la « Convention sur les armes chimiques », qui n'entrera en vigueur qu'en 1997. La FNIC-CGT a joué un rôle majeur dans la mise en place de cette convention internationale.

C'est l'OIAC (Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques) qui a la charge de veiller à l'application des dispositions de cette convention. Cet organisme des Nations Unies a autorité pour inspecter régulièrement les installations déclarées de stockage, de fabrication et de destruction d'armes chimiques.

La signature de la convention par un Etat est contraignante pour lui, il se doit de respecter et de se conformer aux dispositions de la convention. Aujourd'hui, cela n'a pas toujours été le cas, les vérifications mises en œuvres par l'OIAC permettent de s'assurer que les Etats respectent les dispositions de l'accord.

Seuls quelques pays ont refusé de ratifier la convention internationale, au nombre desquels la Corée du Nord et Israël.

Une autre question est celle des stocks détenus par les pays à la veille de leur signature de la convention d'interdiction : que sont-ils devenus ? Ces stocks étaient parfois très conséquents, comme pour les Etats-Unis ou la France. Leur destruction nécessite des installations industrielles. Pour ce qui est des stocks français, une telle installation de type militaire passerait difficilement inaperçue, si elle existait. Et ces stocks n'ont pas non plus été détruits dans des installations civiles, c'est-à-dire nos propres industries !

On peut donc craindre que la France détient toujours à l'heure actuelle des stocks d'armes chimiques non détruits, en dépit de la convention d'interdiction. Malgré la très grande opacité en la matière dans notre pays, le site du ministère de la Défense annonce de manière très laconique : « *Leur destruction est réalisée sous l'égide du ministère de la défense dans une installation prévue à cet effet, selon des critères environnementaux et de sécurité de la plus haute exigence* »... Pas très rassurant..

Enfin sur le cas précis de la Syrie, il faudrait aussi savoir qui a fabriqué les armes qui ont été utilisées. Là aussi, il ne peut s'agir que d'établissements industriels, or la Syrie n'est pas connue pour le caractère particulièrement en pointe de son industrie chimique... Alors une multinationale ? Laquelle ? Autant de questions auxquelles les inspecteurs internationaux n'ont pas paru s'intéresser jusqu'à présent.

En conclusion, agir à quelque niveau que ce soit, pour empêcher l'utilisation d'armes chimiques, pour détruire les stocks existants, pour arrêter leur fabrication, ne peut qu'être bénéfique pour la paix dans le monde et pour l'avenir de l'Humanité.





C'est au 48^{ème} congrès de la CGT qu'a été instauré un nouveau système de répartition des cotisations, visant des objectifs de solidarité, d'efficacité et de transparence, et qu'a été créé CoGÉTise, organisme national de répartition. Le nouveau système a été mis en place le 1^{er} janvier 2007. Il est bâti sur une répartition en pourcentages de la cotisation des syndiqués.

La FNIC, d'abord opposée à ce système, a dû se résoudre à le mettre en application et à inciter ses syndicats à faire de même. Aujourd'hui, il est indispensable que chaque syndicat adopte ce mode de règlement de ses cotisations.

Deux membres de la direction fédérale ont, au 50^{ème} congrès, été élus au comité de gestion de CoGÉTise afin de porter les demandes et remarques de la Fédération.



Ce document est destiné à rappeler les règles du système de répartition et du règlement des cotisations aux organisations de la CGT. **Nous vous demandons de le lire attentivement.**

Au début de la mise en place du système CoGÉTise, la plupart des syndicats de la Fédération demandaient l'aide du secteur Orga pour remplir les bordereaux de règlements des cotisations, c'était normal. Mais cette aide est devenue un usage dans la Fédération : trop de syndicats manquent de rigueur lorsqu'ils remplissent les bordereaux (erreurs de calcul, adresse du syndicat mal renseignée, code erroné, chèques qui ne correspondent pas au montant du reversement, etc.)

Ce document rappelle les éléments nécessaires, dans le respect des statuts de la CGT pour :

- faire le point du nombre de ses syndiqués.
- assurer l'indépendance financière de la CGT et de ses organisations.

Le secteur Orga

ARTICLE 34 :

La cotisation syndicale versée régulièrement par chaque syndiqué – et sa ventilation à chacune des organisations qui constituent la CGT – matérialise son appartenance à la CGT et constitue un élément essentiel du financement de l'organisation. Elle assure l'indépendance de toute l'organisation. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement. Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises.

○ LA COTISATION

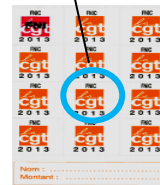
La cotisation du syndiqué matérialise son adhésion à la CGT. Son niveau est fixé, confédéralement et fédéralement, par les statuts, à 1 % du salaire net, primes comprises.

La cotisation comprend



Le timbre FNI, le premier de l'année payé par le syndiqué, sert à financer le Fonds National Interprofessionnel

(FNI), le syndicat et à comptabiliser le nombre de syndiqués de la CGT. Le FNI est collecté par le syndicat et versé à CoGéTise au plus tard au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.



Les timbres mensuels, onze au maximum, servent à financer le syndicat, les Fédérations, la Confédération et les organisations interprofessionnelles (UD, UL, Région).

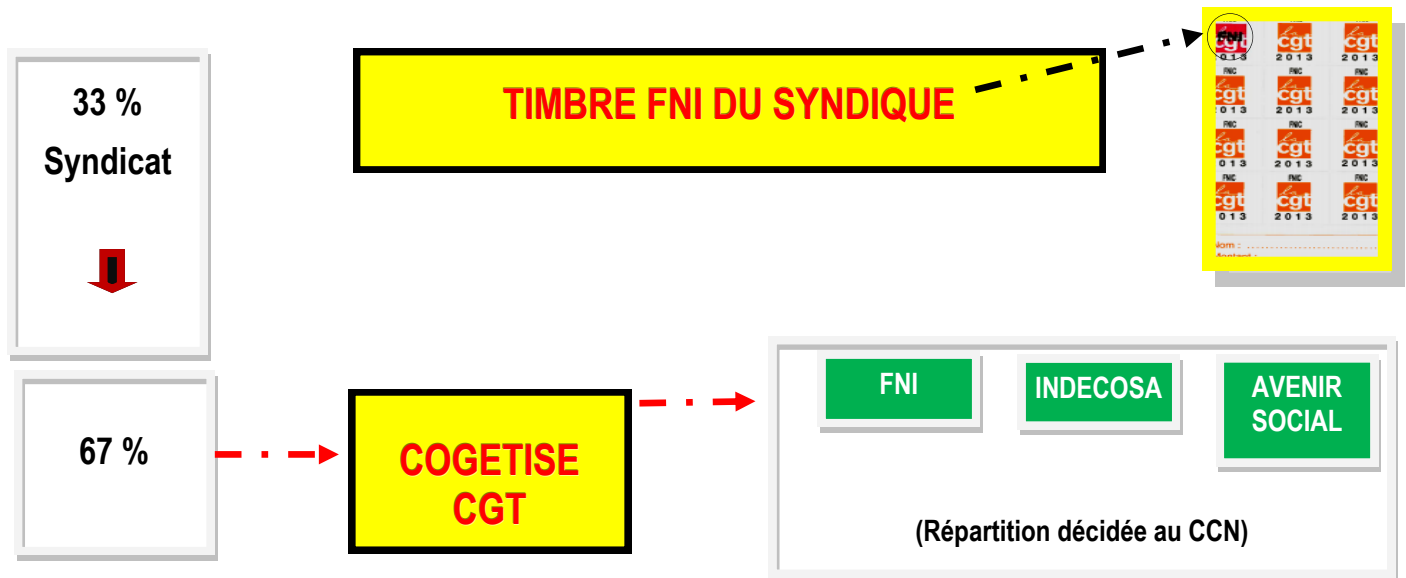
Les timbres mensuels sont à collecter et à reverser très régulièrement.

NOUVELLES DISPOSITIONS

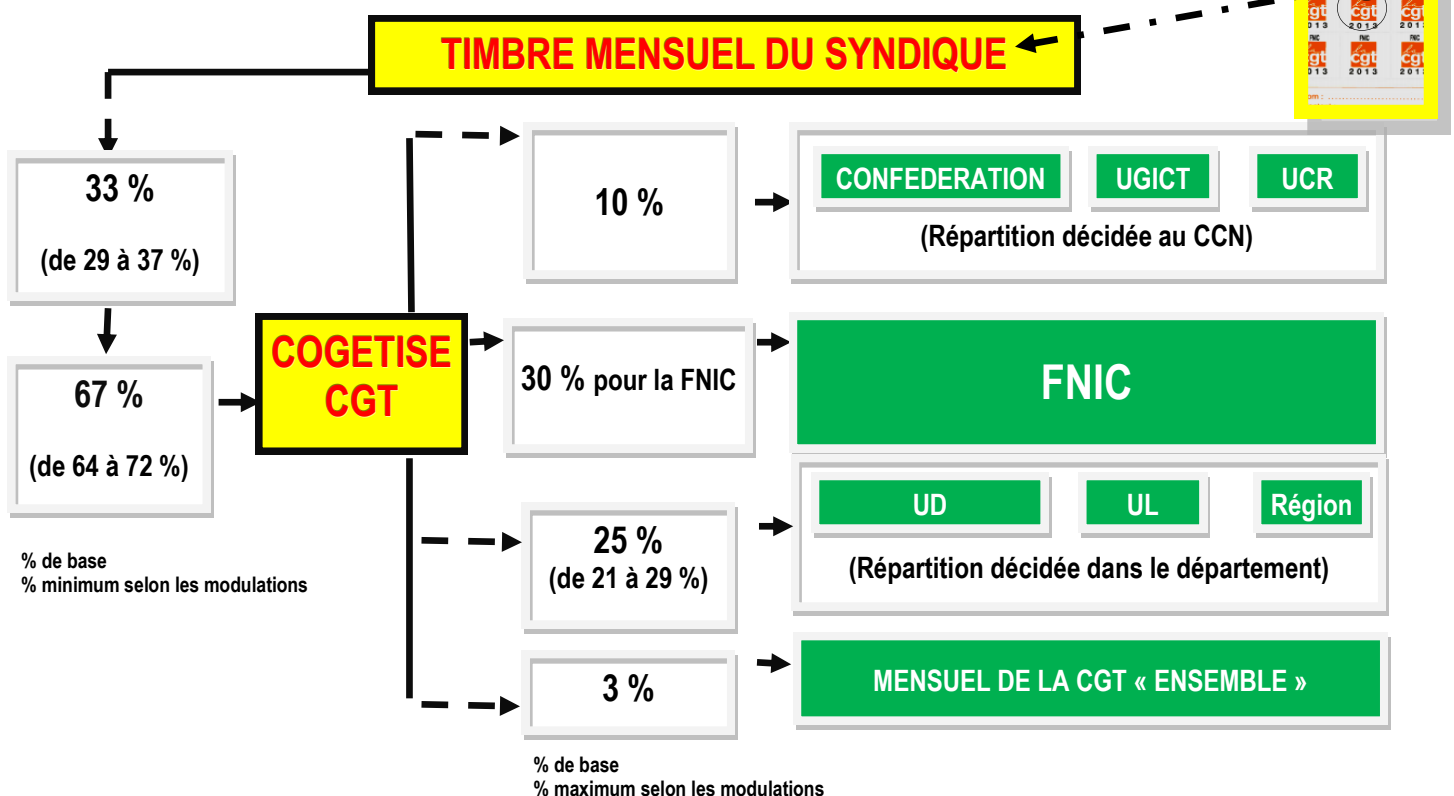
- A compter de 2014, les timbres ne comporteront plus de valeur faciale : la décision a été prise par la direction fédérale en avril 2013, après réflexion et discussions (notre Fédération est la seule de la CGT à avoir maintenu un montant imprimé sur les timbres), afin d'en alléger la gestion et l'envoi. Aucune incidence pour les syndicats et les syndiqués : il suffira, lors du versement des cotisations (voir en page 10), de mentionner le montant global des encaissements.

Tous les salariés, actifs et retraités, même non imposables, bénéficieront d'un crédit d'impôt équivalant à 66 % de leur versement, au titre des cotisations syndicales.

Répartition du timbre FNI adoptée par le Congrès Fédéral et le Congrès de la CGT



Répartition du timbre mensuel adoptée au 48ème Congrès



Répartition des cotisations aux Organisations



Le 1^{er} timbre de l'année (FNI), va directement au **Fonds National Interprofessionnel**, pour 67 % de sa valeur. Le **reste est pour le syndicat**.

Sur chaque timbre, le champ confédéral reçoit 13 %.

Le champ professionnel (la Fédération) reçoit 30 %



Le pourcentage pour chaque département est communiqué chaque année à l'ensemble des syndicats (voir page 9). **Exemple :** pour le département 39, un reversement global de 72 % est à effectuer à CoGéTise qui reversera son pourcentage à la Confédération, à chaque Fédération et Union Départementale concernées, **le solde restant au syndicat**.



le champ territorial reçoit un pourcentage variable, déterminé chaque année, **qui est le même pour les actifs et pour les retraités**. Pour 2013, il varie entre 21 et 29 % selon les départements (par exemple 27 % pour le département 44).



REPARTITION DES POURCENTAGES 2013

dpt	UD %	CFD %	FD %	TOTAL %
	2013	2013	2013	2013
01	25,00	13,00	30,00	68,00
02	29,00	13,00	30,00	72,00
03	29,00	13,00	30,00	72,00
04	25,00	13,00	30,00	68,00
05	25,00	13,00	30,00	68,00
06	25,00	13,00	30,00	68,00
07	25,00	13,00	30,00	68,00
08	25,00	13,00	30,00	68,00
09	27,00	13,00	30,00	70,00
10	29,00	13,00	30,00	72,00
11	26,00	13,00	30,00	69,00
12	25,00	13,00	30,00	68,00
13	25,00	13,00	30,00	68,00
14	25,00	13,00	30,00	68,00
15	26,00	13,00	30,00	69,00
16	25,00	13,00	30,00	68,00
17	25,00	13,00	30,00	68,00
18	25,00	13,00	30,00	68,00
19	26,00	13,00	30,00	69,00
2A	27,00	13,00	30,00	70,00
2B	27,00	13,00	30,00	70,00
21	26,00	13,00	30,00	69,00
22	25,00	13,00	30,00	68,00
23	26,00	13,00	30,00	69,00
24	25,00	13,00	30,00	68,00
25	25,00	13,00	30,00	68,00
26	25,00	13,00	30,00	68,00
27	25,00	13,00	30,00	68,00
28	29,00	13,00	30,00	72,00
29	25,00	13,00	30,00	68,00
30	25,00	13,00	30,00	68,00
31	25,00	13,00	30,00	68,00
32	25,00	13,00	30,00	68,00
33	25,00	13,00	30,00	68,00
34	27,50	13,00	30,00	70,50
35	25,00	13,00	30,00	68,00
36	27,10	13,00	30,00	70,10
37	25,00	13,00	30,00	68,00
38	25,00	13,00	30,00	68,00
39	29,00	13,00	30,00	72,00
40	25,00	13,00	30,00	68,00
41	29,00	13,00	30,00	72,00
42	25,00	13,00	30,00	68,00
43	27,00	13,00	30,00	70,00
44	27,00	13,00	30,00	70,00
45	27,00	13,00	30,00	70,00
46	25,00	13,00	30,00	68,00
47	25,00	13,00	30,00	68,00

dpt	UD %	CFD %	FD %	TOTAL %
	2013	2013	2013	2013
48	25,00	13,00	30,00	68,00
49	25,00	13,00	30,00	68,00
50	25,00	13,00	30,00	68,00
51	29,00	13,00	30,00	72,00
52	29,00	13,00	30,00	72,00
53	25,00	13,00	30,00	68,00
54	25,00	13,00	30,00	68,00
55	29,00	13,00	30,00	72,00
56	25,00	13,00	30,00	68,00
57	26,00	13,00	30,00	69,00
58	27,00	13,00	30,00	70,00
59	25,00	13,00	30,00	68,00
60	29,00	13,00	30,00	72,00
61	25,00	13,00	30,00	68,00
62	25,00	13,00	30,00	68,00
63	25,00	13,00	30,00	68,00
64	25,00	13,00	30,00	68,00
65	25,00	13,00	30,00	68,00
66	25,00	13,00	30,00	68,00
67	27,00	13,00	30,00	70,00
68	27,00	13,00	30,00	70,00
69	25,00	13,00	30,00	68,00
70	28,00	13,00	30,00	71,00
71	28,50	13,00	30,00	71,50
72	25,00	13,00	30,00	68,00
73	26,00	13,00	30,00	69,00
74	29,00	13,00	30,00	72,00
75	26,00	13,00	30,00	69,00
76	25,00	13,00	30,00	68,00
77	27,00	13,00	30,00	70,00
78	25,00	13,00	30,00	68,00
79	25,00	13,00	30,00	68,00
80	29,00	13,00	30,00	72,00
81	26,00	13,00	30,00	69,00
82	25,00	13,00	30,00	68,00
83	25,00	13,00	30,00	68,00
84	25,00	13,00	30,00	68,00
85	27,00	13,00	30,00	70,00
86	26,00	13,00	30,00	69,00
87	26,00	13,00	30,00	69,00
88	29,00	13,00	30,00	72,00
89	28,00	13,00	30,00	71,00
90	29,00	13,00	30,00	72,00
91	29,00	13,00	30,00	72,00
92	27,00	13,00	30,00	70,00
93	25,00	13,00	30,00	68,00
94	27,00	13,00	30,00	70,00
95	27,50	13,00	30,00	70,50

COMMENT REMPLIR un bordereau de règlement de cotisations



CoGeTise

FORMULAIRE DE RÈGLEMENT DE COTISATIONS CGT D'ACTIFS

Avec Internet, il est bien plus simple d'effectuer la déclaration sur cogetise.cgt.fr

EXPÉDITEUR

Nom du syndicat (ou de la structure qui reverse)

Adresse du syndicat

N° Rue

Ville

Code postal Téléphone

Fédération/Secteur fédéral

Réserve cogetise 1 0 0 1

Attention Remplir en lettres capitales. Utiliser un stylo à bille encre noire.

Destinataire :

COGETISE CGT
CASE 2-4
263 RUE DE PARIS
93516 MONTREUIL CEDEX

Utiliser une enveloppe à fenêtre I

Identification

Code du syndicat

Saisie obligatoire

Code perdu ? Nouveau syndicat ? S'adresser à la Fédération ou l'Union départementale.

Numéro de compte dans Cogetise

À mentionner seulement si le syndicat possède plusieurs comptes en raison de sa structure. Utiliser alors un formulaire par compte.

Année des cotisations déclarées sur ce formulaire

2 0

Surtout ne pas mélanger des cotisations d'années différentes ; si besoin, utiliser un formulaire par chaque année.

FNI actifs

Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat

FNI payés au syndicat par :	Nombres	Sommes en euros
- les ouvriers employés		
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
- ouvriers employés + ugict		

Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat

Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A) =

Modalités de paiement

Par chèque

Numéro du chèque:

Recopier les sept premiers chiffres en bas à gauche du chèque

0 5 7 6 4 3 8

- Si le chèque regroupe plusieurs formulaires, vérifier que son montant est exactement égal au total des montants à régler.
- Libeller le chèque à l'ordre de : COGETISE CGT
- Envoyer chèque et formulaire(s) par la poste à l'adresse CoGeTise Cgt ci-dessus.

Par prélèvement

Cocher la case ☐

- Adresser par la poste, à l'adresse CoGeTise Cgt ci-dessus.
- Si ce n'est pas déjà fait, joindre à cet envoi la formule de demande et d'autorisation de prélèvement à CoGeTise (disponible à la Fédération, à l'Union départementale ou à l'Union locale).

Timbres mensuels actifs

Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année

Timbres payés au syndicat par :	Nombres	Sommes en euros
- les ouvriers employés		
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
- ouvriers employés + ugict		

Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat pour connaître le pourcentage, téléphoner au 01 48 18 87 89

Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B) =

Montant réglé par le syndicat pour ce formulaire A+B =

Date d'envoi

jour mois an

2 0

Nom et signature du responsable de la déclaration

Nom Signature

Choisir le bordereau « rouge » pour les actifs (O/E ou UFIGT), et « vert » pour les retraités (UFR)

- ☐ Une déclaration peut comporter plusieurs bordereaux, avec un seul chèque pour le montant total de ces bordereaux. **Par contre, il n'est pas possible d'avoir un seul bordereau avec plusieurs chèques !**
- ☐ Ecrire de façon très lisible, lettres en majuscules et chiffres dans les rectangles appropriés.
- ☐ Remplir la zone « expéditeur » : nom, adresse complète du syndicat, numéro de téléphone où joindre le responsable de la déclaration, nom de la Fédération.
- ☐ Ecrire le code du syndicat (4 caractères).
- ☐ Ne pas oublier de préciser l'année pour laquelle vous réglez.
- ☐ Remplir les zones « FNI payés au syndicat » et « le nombre de timbres encaissé par le syndicat ».
- ☐ Ne pas oublier de mentionner le numéro du chèque.
- ☐ Si vous payez par chèque **ATTENTION : le montant du chèque doit être exactement le même que le total A + B du bordereau, ou, en cas de plusieurs bordereaux, le montant total de ces bordereaux.**
- ☐ Envoi du chèque, par la Poste à CoGÉTise CGT – case 2-4 – 263 rue de Paris – 93516 Montreuil Cedex.



1°) Connaître le code du syndicat

Si le syndicat est identifié dans CoGiTiel, CoGÉTise lui a attribué un code. Si le syndicat n'a pas reçu son code, c'est qu'il n'a pas été enregistré dans le système. Il faut donc faire comme ci-dessous :

- ☐ Le syndicat effectue sa première déclaration sur le formulaire imprimé, en laissant le code en blanc mais en remplissant avec soin la partie « expéditeur » afin d'être identifié, et notamment le code postal du siège du syndicat. CoGÉTise lui attribuera un code.
- ☐ **En cas de code oublié, NE PAS REMPLIR LES CASES.**

2°) Connaître le pourcentage à appliquer

- ☐ Sur les sommes payées au titre des FNI, le pourcentage est de 67 % -> 0,67.
- ☐ Sur les sommes payées au titre des timbres mensuels, il est variable selon les départements, de 64 à 72 % selon la modulation départementale (page 9).
- ☐ Envoyer le formulaire imprimé dûment complété (page 10).
- ☐ L'original peut être photocopié mais **dans la taille réelle** : tout agrandissement ou réduction, même minime, le rendrait illisible par le lecteur optique de CoGÉTise. (cf Le Peuple).

☐ **Adresse postale** : Cogetise-CGT, case 2-4, 263 rue de Paris, 93516 Montreuil cedex **Adresse internet** : cogetise@cgt.fr

◆ PROPOSITIONS CGT pour la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle

Calendrier prévisionnel

- Jeudi 10 octobre 2013
- Mercredi 23 octobre 2013
- Mardi 5 novembre 2013
- Jeudi 21 novembre 2013
- Jeudi 5 décembre 2013
- Jeudi 12 décembre 2013

L'actualité de la formation professionnelle s'annonce très chargée dans les prochains mois, car c'est à la fois une négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle continue, prévue entre septembre et décembre 2013 et deux concertations :

- l'une porte notamment sur la mise en œuvre en territoires des réformes de la formation, liées à la décentralisation.
- l'autre sur l'apprentissage.

Elles impliquent les organisations syndicales, patronales, le gouvernement, l'ARF (Association des Régions de France) et divers autres acteurs du champ de la formation. L'ensemble de ces sujets devrait faire l'objet d'une loi en janvier 2014.

Dans cette négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle, la CGT **portera l'ambition d'un accord unanime visant à renforcer l'initiative individuelle des salariés en l'appuyant sur des droits collectifs nouveaux.**

- ▶▶ Appréhender la formation tout à la fois de l'Homme, du Citoyen et du Travailleur. Ce principe plaide pour l'universalité et demande une réforme ambitieuse et inclusive.
- ▶▶ Chacun doit pouvoir avoir accès à une formation qualifiante, reconnue par une certification professionnelle et donnant lieu à une classification dans les grilles de salaire.

- ▶▶ Chacun doit pouvoir, au cours de sa carrière, **progresser d'un niveau de qualification par l'accès à une formation promotionnelle favorisant son évolution professionnelle.**

- ▶▶ Chacun doit pouvoir se former régulièrement dans l'entreprise, afin de maintenir ses qualifications, en acquérir d'autres, répondre aux mutations techniques, technologiques, énergétiques et environnementales, avoir accès à une mobilité choisie.

- ▶▶ C'est une condition indispensable pour rester inclus dans l'emploi, pour y revenir lorsqu'on a subi une rupture.

- ▶▶ Chacun doit pouvoir bénéficier de formations émancipatrices favorisant un exercice souverain de sa citoyenneté dans l'entreprise comme en dehors, une maîtrise des productions et des organisations qui y président. Pour y parvenir, il faut donner des droits d'initiatives individuelles garantis collectivement et **acter la possibilité pour les salariés et leurs représentants de négocier le plan de formation** et ainsi, de peser en matière de définition et de contrôle de la politique de formation de l'entreprise.
- ▶▶ **La CGT revendique la création d'un droit d'initiative du salarié opposable dans l'entreprise lorsque la formation demandée s'inscrit dans des priorités définies par accord de branche ou par le plan de formation.**
- ▶▶ Il faut également se garder d'opposer les salariés en activité et les privés d'emploi, ceux des TPE/PME et des grandes entreprises, les salariés en CDI et ceux en grande précarité, mais au contraire, répondre aux attentes de chacun en créant du droit pour tous.

Ainsi, si **la CGT ambitionne d'ouvrir aux privés d'emploi, des possibilités nouvelles d'accès à la formation**, qui prennent en compte leurs aspirations et qui débouchent sur de réelles perspectives d'emplois, elle refuse tout traitement social du chômage qui instrumentaliserait la formation professionnelle afin de masquer les réalités.

Ainsi, la CGT portera, pour assurer les transitions à venir (démographiques, environnementales, énergétiques) l'impérieuse nécessité de **reconnaître les besoins conséquents de financements supplémentaires.**

Cela ne pourra être dépassé que sur la base d'un engagement plus fort de la nation, des régions et des entreprises. La mise en œuvre d'un CPF (Compte Personnel de Formation) universel l'exige.

Suite à l'ANI du 11 janvier, le Compte Personnel de Formation a été inscrit dans la loi, alors que ni ses objectifs, ni ses bénéficiaires, ni encore ses financements n'ont été clairement identifiés.

Devenu un des sujet centraux de la négociation qui s'ouvre, il fait l'objet d'attentes et de vives qui pourraient rapidement s'avérer contradictoires. Certains y voient l'opportunité, sous couvert de responsabilisation des personnes, de dédouaner l'entreprise de ses obligations en reportant sur les individus la responsabilité de leur propre formation. **C'est le sens des positions d'une partie du patronat consistant à supprimer l'obligation légale en matière de financement du plan de formation (0,9%). La CGT condamne cette approche.** La formation professionnelle ne doit pas devenir une variable d'ajustement au gré d'une conjoncture économique présentée toujours plus difficile, sauf en matière de dividendes versés aux actionnaires.

Au contraire, la formation est essentielle, plus encore en période de grandes mutations. Elle ne peut donc être envisagée ponctuellement, au coup par coup.

Son efficience réside, notamment, dans la portabilité des droits et la transférabilité des qualifications.

Pour la CGT, il faut aussi tenir compte de ce qui marche bien, **le nouvel outil qu'est le Compte Personnel Formation n'a pas vocation à remplacer les dispositifs existants** qui ont fait leurs preuves et donnent satisfaction.



Nous pensons particulièrement au Congé Individuel de Formation (CIF) qui doit trouver plus de financements dans le cadre de la réforme.

La CGT veut rendre la formation plus accessible aux salariés les moins formés, aux précaires, aux travailleurs de l'artisanat des petites entreprises, à ceux qui connaissent des ruptures professionnelles répétées, à toutes et tous, quels que soient leurs lieux de vie. Cela nécessite que chaque individu ait réellement **un droit d'accès gratuit aux services publics de l'information et de l'orientation permettant l'accès à une information gratuite, complète et objective, à un conseil, un accompagnement et un droit de tirage social**, favorisant les actions de formation garantissant un premier niveau de compétences et ultérieurement une progression d'au moins un niveau de qualification.

C'est, pour la CGT, ce que doit prévoir la mise en œuvre formelle d'un « compte » personnel et du conseil en évolution professionnelle.

La négociation qui s'ouvre, porte des enjeux majeurs pour l'ensemble du monde du travail.

Pour la CGT, il est indispensable de prendre le temps de la négociation

pour viser un accord unanime et confier, ensuite au législatif, le soin de jouer véritablement son rôle d'amélioration et d'extension.

« Ce n'est pas un secret, à la CGT nous sommes opposés à la fin de l'obligation légale. Nous savions que c'était dans les tuyaux car plusieurs ballons d'essai avaient été envoyés par le Medef qui présente cela de façon positive. Mais ce qui nous surprend aujourd'hui, c'est qu'un ministre du Travail, s'exprime sur le sujet à la veille de l'ouverture de la négociation, alors que ce n'était pas dans la lettre de cadrage. C'est une drôle de conception du dialogue social » a indiqué Catherine Perret au *Quotidien de la formation*, jeudi 12 septembre.

La responsable confédérale n'est pas hostile à un débat sur le financement de la formation professionnelle, sur un niveau de contribution ou une répartition. Mais pas question de toucher au principe d'une contribution légale : *« C'est un incontournable. Aujourd'hui le Medef souhaite revoir le financement du plan de formation de façon conjoncturelle, pour qu'il puisse être adapté au gré de la situation de l'entreprise. C'est la même logique que l'on trouve dans l'ANI du 11 janvier 2013, ils veulent pouvoir moduler d'année en année, former sur ce qui les intéresse. L'obligation légale est un cadre plancher. Sa remise en cause est une rupture idéologique ! »* s'insurge-t-elle.

Le problème ne réside pas, selon elle, dans le niveau du taux, mais dans l'abandon d'un taux minimum. D'autant que d'après Catherine Perret, les entreprises ne peuvent attester de la qualité des formations prescrites aux salariés : *« dans une grande majorité de plans de formation, les formations concernent*

de l'adaptation à l'emploi pour faire face aux mutations économiques. Quel regard ont les salariés ou leurs instances représentatives sur la qualité de ces formations ? Elles sont de plus en plus courtes, de moins en moins qualifiantes, quasiment jamais reconnues en termes d'évolution de carrière ou de rémunération. Cela nous semble très défavorable à l'évolution des compétences des salariés. »

À l'orée de la négociation, la secrétaire confédérale, qui rappelle que la CGT n'était pas demandeur d'une autre réforme de la formation professionnelle, jouera néanmoins le jeu : « Nous entrons en négociation pour gagner des droits supplémentaires pour les salariés ! ». Dans les limites de la lettre de cadrage.

• La fin de l'obligation légale est une rupture idéologique !

La remise en cause par Michel Sapin, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social lors des Entretiens de la cohésion sociale mercredi 11 septembre de l'obligation légale de financement de la formation des entreprises (« le fameux 0,9% ») a été une surprise. Cette annonce vise à limiter, à cadrer les débats à l'ouverture de la négociation de la réforme de la formation professionnelle.



♦ Union européenne/Etats Unis d'Amérique : attention à ne pas laisser construire un « ordre nouveau » sans nous !



A l'heure où ces lignes sont écrites les discussions sur l'accord de libre-échange entre l'UE et les USA (Union Européenne/Etats Unis d'Amérique) vont bon train et ne viennent en rien perturber la vie du simple citoyen ! A cela une raison simple, sur le contenu de ces discussions c'est le silence absolu qui est de mise (rien dans les TV, dans les radios et autres organes de presse – à quelques exceptions près).

Quelques données avant d'aborder la question sur le fond :

▶▶ 60 % du PIB (produit intérieur brut) mondial est le résultat des échanges entre UE/USA.

▶▶ Il en est de même pour le commerce mondial dont 40 % proviennent toujours des échanges entre UE/USA.

▶▶ Ajouter à cela que 62 % des stocks des investissements directs sont assurés par les deux mêmes.

▶▶ Et que 1,7 milliards d'euros sont échangés tous les jours entre UE/USA, assurant les flux commerciaux.

En fait on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que UE/USA sont plus en situation de partenariat essentiel que de concurrents commerciaux. Le monde et les peuples sont donc face à deux géants de l'économie et de la finance, avec pour conséquence que dès que l'un éternue l'autre s'enrhume ! Certes, dans ce partenariat entre les deux entités tout n'est pas toujours « rose ». Des conflits d'intérêts apparaissent, notamment sur les politiques économiques de l'un par rapport à l'autre. C'est sur le terrain des négociations commerciales transatlantiques qu'ils se font le plus sentir. Quand ce ne sont pas les affaires d'espionnage qui viennent mettre quelques grains de sable dans les rouages. Révélant d'ailleurs à ce propos que **les USA n'ont aucun principe politique mais seulement leurs intérêts à défendre.**

A ce constat il faut ajouter que UE/USA ne représentent que 500 à 600 millions d'habitants face aux géants asiatiques et qu'ils ont donc intérêt à s'entendre, c'est l'objet essentiel de l'ouverture, il y a quelques semaines, des négociations afin de créer la plus grande





zone de libre échange du monde.

Sur le fond, ces discussions doivent aussi porter sur comment faire évoluer les règles in-

ternationales pour tendre à une plus grande multi-latéralité dans les échanges au niveau planétaire. Dit autrement, cela signifie « comment agir pour que le mode de production et d'échange capitaliste règnent en maître sur tout le globe et que toutes les contraintes, de quelque nature qu'elles soient, soient levées afin de ne pas entraver son développement » ?

Le président de la Commission Européenne, M. José Manuel Barroso, c'est exprimé clairement en ce sens « *les négociations vont définir une norme, non seulement pour notre commerce et notre investissement bilatéral, dont font partie les questions de réglementation, mais aussi pour le développement des règles du commerce mondial* ». En mars prochain sera présenté aux Etats membres de l'UE un projet de directive de négociations.

Nous pourrions nous poser la question de savoir en quoi cela nous concerne ? Et bien tout simplement parce que les discussions UE/USA vont porter sur tous les domaines, de l'agriculture à la « taille » des ceintures de sécurité dans les voitures, en passant par le baril de lessive... Tout comme les domaines du travail, de la santé et de l'alimentation.

Dans l'argumentaire avancé pour nous faire admettre le bien-fondé de cet « éventuel accord » nos dirigeants font miroiter qu'il serait créateur d'emplois, de croissance économique, bref une sortie de la crise.

A l'analyse c'est de tout autre chose dont il s'agit dans ces discussions : la mise en place d'une gouvernance mondiale basée sur les normes marchandes, aucun secteur ne doit échapper au concept capitaliste que tout doit être considéré comme une marchandise qui s'achète et qui se vend, y compris bien entendu les domaines réservés, jusqu'à présent, aux services publics. Avec pour corollaire une liberté totale pour les multinationales d'agir à leur guise. Renforçant de fait leur pouvoir économique et financier, dépassant même celui des Etats, laissant libre court à l'exploitation des ressources naturelles sans aucune limite. Menaçant ainsi l'autonomie politique, économique et sociale des pouvoirs publics.

Il est important de souligner ici que dans l'approche des thèmes de discussion, nos dirigeants ont bien pris soin de mettre de côté les questions relatives à une humanisation des normes sociales et fiscales, instaurant de fait une concurrence entre système législatif, notamment celui du travail salarié, favorisant ainsi le « dumping » social. Rien sur l'universalité d'un accès au droit à la santé pour tous, au droit à un travail décent et une juste répartition des richesses créées par le seul travail de l'Homme.

Comme tout ce micmac à venir risque de faire grincer des dents les populations, afin de prévenir d'éventuelles protestations, il sera prévu, dans l'accord, d'importantes mesures sécuritaires.



Sous couvert de lutte anti-terroriste seront mises en place des ententes judiciaires, pénales et policières – à l'encontre du respect du droit fondamental de la vie privée - Il faudra bien contenir les foules mécontentes, faire taire les contestataires de l'« Ordre Nouveau », ainsi établi.

Faut-il en conclure que cette « bonne foi » aurait quelque chose à craindre d'une plus grande transparence ?

Affaire à suivre....

En conclusion

Cette affaire nous concerne car elle détermine notre avenir et celui de nos familles.

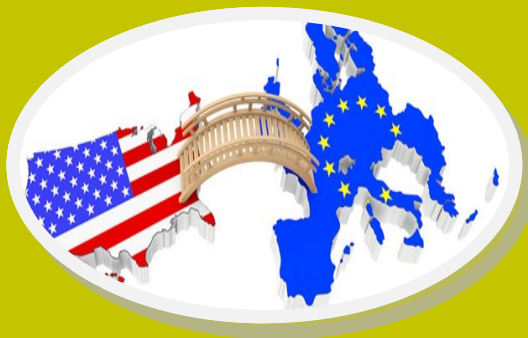
Nous devons exiger, en tant que travailleur et citoyen :

- » Que le secret qui entoure ces discussions soit levé et que les discussions cessent immédiatement.
- » Contribuer à faire connaître autour de nous ce qui se trame dans notre dos, aider à élever le niveau de conscience sur le sujet, interpellier les parlementaires nationaux comme européens afin qu'eux même interpellent la Commission de Bruxelles.

La CES (Confédération Européenne des Syndicats) a pris position par la voix de la Secrétaire générale qui a déclarée :

« ... le public n'est pas au courant de la manière dont la Commission ou nos gouvernements définiront le mandat de l'UE. C'est là un problème énorme pour la démocratie qui ne contribuera pas à susciter le soutien du public pour ces négociations. »

« De récents procès à la Cour de justice européenne ont montré que le monde des affaires et les responsables politiques ont un accès privilégié à ces documents », a-t-elle ajouté, « cela augmente le danger que les négociations commerciales soient perçues comme un plan des entreprises pour réduire les conditions de travail et la place des services publics. La transparence est essentielle pour prouver la bonne foi de nos négociateurs commerciaux. »



Toutes saisons 2014

jusqu'à
-22%

Villages Club France , Etranger Séjours 2014

Partir en confiance, ça fait la différence

Associations & collectivités,

contactez votre attaché(e) commercial(e)

Touristra Vacances :

- Paris : 01 80 98 40 19
- Hagondange/Metz : 03 87 17 66 10
- Lyon : 04 72 41 19 90
- Lille : 03 59 35 85 00

www.touristravacances.com

Club 3000 **TOURISTRA** Vacances

Partenaire



●●● **réseau**
ANCAVTT